

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 10 janvier 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été publiées, par extrait, le 17 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi seize janvier à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Étaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : Mme Catherine DOUBLET, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Zoé JACQUET, M. Xavier GONON.

Mme Catherine DOUBLET avait donné pouvoir à M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB à Mme Martine GRIVILLERS, M. Pierre CONTRINO à M. Luc VERICEL, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à Mme Cindy GIARDINA, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME, Mme Zoé JACQUET à M. Jean-Marc DUFIX, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, le quorum est atteint.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

ORDRE DU JOUR

. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022**

. **Cœur de Ville – OPAH-RU – Convention opérationnelle avec Loire Forez agglomération et l'EPORA – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

. **Finances – Budgets Ville, Régie des Restaurants, FJT – Décisions modificatives n°2022 03**

. **Foncier**

- **Rue des Muriers – Aménagement de voirie – Acquisition**
- **Rue de l'Ancienne Mairie et rue Neuve – Régularisation– Echange de terrains**

. Education Jeunesse et Sports - Conventions d'aide financière avec la CAF de la Loire - Aide forfaitaire horaire Accueil de Loisirs et Handicap - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

. Social - FRPA - Modification de l'appellation administrative et financière de l'établissement

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

. Information : bilan de mi-mandat

. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 15 décembre 2022.

Délibération n°2023/01/01 - Cœur de Ville - OPAH-RU - Convention opérationnelle avec Loire Forez agglomération et l'EPORA - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L321-1 ;

Vu la délibération n°2021/11/11 du 29 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la nouvelle convention de veille foncière avec l'EPORA et Loire Forez agglomération

Vu la convention de veille foncière signée le 2 février 2022 ;

Considérant le dispositif Action Cœur de ville ;

Considérant l'étude pré opérationnelle réalisée par la Ville de Montbrison pour définir et programmer une stratégie de revitalisation de son centre-ville ;

Considérant que cette démarche intègre un volet habitat qui lui permet de mettre en place une OPAH-RU notamment sur trois ilots du centre-ville. Son objectif est de restructurer ces ilots pour améliorer l'habitat, produire de nouveaux logements adaptés aux modes de vie d'aujourd'hui et redynamiser les rez-de-chaussée commerciaux non adaptés aux activités commerciales ;

Considérant que les trois ilots concernés par cette OPAH-RU sont situés rue St Jean, rue du Marché et rues Martin Bernard / Victor Laprade ;

M. Christophe BAZILE explique que, pour mener à bien son projet, la commune de Montbrison envisage d'engager une démarche de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans le cadre de cette OPAH-RU afin d'obtenir la maîtrise foncière de biens à démolir et à réhabiliter. Elle souhaite réaliser directement la première phase de cette démarche, avec l'appui de son Assistance à Maîtrise d'ouvrage qui sera relayée par la suite par l'EPORA dans les éventuelles expropriations nécessaires.

L'EPORA est d'ores et déjà investi dans une veille foncière sur les ilots concernés dans la perspective de réaliser des acquisitions foncières amiables. Sa mission opérationnelle se poursuivra par le désamiantage, la déconstruction, le curage et la démolition partielle de certains bâtiments. Cette requalification foncière complexe doit permettre de libérer du foncier pour produire de nouveaux logements, des espaces de stationnement, des accès piétonniers et réhabiliter les bâtiments conservés.

La Commune s'engage à ensuite acquérir les biens mobilisés et préparés par l'EPORA. Loire Forez agglomération est partenaire de l'opération. Le prix de vente contractuel de l'assiette foncière mobilisée et préparée par l'EPORA, qui sera ensuite cédée à la Collectivité compétente, est égal à son prix de revient.

Les biens acquis seront aménagés pour permettre la réalisation d'un programme mixte de logements et de plusieurs commerces (minimum de 300 m² de surface de plancher (SDP)) envisagés comme suit :

- Sur l'îlot St Jean – Opération 1 - parcelles BK 169 + BK 171 :
 - o 3 Logements sur 300 m² SDP à rénover pour 1 maison de ville + 1 T3 + 1 T4
 - o 1 commerce sur 75 m² à rénover
- Sur l'îlot St Jean – Opération 2 – Parcelles BK 169 + BK 177 + BK 872 –
 - o 7 Logements sur 757 m² de SDP pour 3 maisons de ville + 4 T5 (Réhabilitation ou construction neuve partielle)
 - o 2 commerces sur 152 m²
- Sur l'îlot Martin Bernard – Parcelles BK 459 + BK 550 + BK 551
 - o 8 Logements sur 500 m² - 4 T3 + 4 T4
 - o 2 commerces sur 132 m²

La convention proposée a pour but de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, Loire Forez agglomération et la Ville de Montbrison.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver et d'en autoriser la signature.

M. Christophe BAZILE explique que si Montbrison a connu par le passé plusieurs OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), il n'y a jamais eu d'Opération de Renouvellement urbain et que pour l'initier, il a d'abord fallu que l'EPORA modifie ses statuts pour rendre possible cet accompagnement sur toute son aire d'intervention, mais également un engagement politique local fort. En effet, ces opérations sont forcément déficitaires et les collectivités doivent donc engager des fonds.

Cette opération revêt une grande importance car on ne peut pas annoncer une densification et laisser des centaines de logements vides en centre-ville.

Le déficit annoncé de cette OPAH-RU est estimé à 1,7 millions d'euros. L'EPORA en prendra 50 % à sa charge et la Ville sera candidate à tous les financements possibles de type fonds friches.

M. Jean-Marc DUFIX trouve ce projet très intéressant car il faut densifier là où c'est nécessaire. Il faut que la Ville encourage les citoyens à habiter l'espace et pas uniquement leur appartement. Ces éléments vont dans ce sens mais il faut rester à l'écoute des réticences qui peuvent s'exprimer.

M. Christophe BAZILE estime que ce projet offre une belle sortie par le haut aux propriétaires : s'ils ne peuvent pas financer les travaux nécessaires sur leur bien, la Ville peut le leur racheter. Ce n'est que s'ils refusent les travaux et la vente que des procédures plus coercitives pourraient être mises en œuvre.

M. Christophe BAZILE rappelle la très faible vacance commerciale de Montbrison grâce à certaines mesures d'attractivité.

M. Jean-Marc DUFIX considère que le propriétaire est le vrai partenaire de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention opérationnelle avec Loire Forez agglomération et l'EPORA proposée ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2023/01/02 – Finances – Budget Ville – Décision modificative n°2022/03

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2022/03 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N°3 EXERCICE 2022							BUDGET VILLE	
N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION D'INVESTISSEMENT								
chap 041	411	2145	089	Immobilisations en cours	66 000,00		. des inscriptions de crédits supplémentaires et régularisations de comptes : Terrain rugby, compte à compte opération d'ordre	0
chap 041	411	238	089	Avances		66 000,00	" " "	0
SOUS TOTAL					66 000,00	66 000,00		0,00

Délibération n°2023/01/03 – Finances – Budget Régie des Restaurants – Décision modificative n°2022/03

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2022/03 sur le budget Régie des Restaurants telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N°3 EXERCICE 2022							REGIE RESTAURANT	
N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
1	chap 011	606235	61	Alimentation label qualité	15 000,00		<u>Les régularisations concernent :</u> . des inscriptions de régularisations de comptes : Complément de crédit	15 000
	chap 012	6251	61	Personnel affecté par la collectivité	-15 000,00			440 000
SOUS TOTAL					0,00	0,00		0,00

Délibération n°2023/01/04 – Finances – Budget FJT – Décision modificative n°2022/03

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative 2022/03 sur le budget FJT telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2022 FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION D' INVESTISSEMENT								
1	Chap 21	21318	522	Bâtiment	255 000,00		<u>Les régularisations concernent :</u> Ajustement de l'écriture comptable	306 858
	Chap 13	1312	522	Subvention d'investissement		52 000,00	Région subvention mobilier	0
	Chap 16	1641	522	Emprunt		200 000,00	Emprunt d'ajustement	0
		165	522	Cautions reçues		3 000,00		8 000
VERIFICATION D'EQUILIBRE					255 000,00	255 000,00		

Délibération n°2023/01/05 – Rue des Muriers – Aménagement de voirie - Acquisition

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ;

Considérant l'aménagement d'une voirie reliant la rue des Muriers à la rue de Bretagne faisant l'objet d'un emplacement réservé au PLUi ;

M. Luc VERICEL expose que la Ville envisage d'acquérir 138 m² de terrain, issus de la parcelle cadastrée section AD 59 au lieudit Bretagne, propriété de M. TARI et Mme BENOIT. Cette acquisition interviendrait au prix de 24 € le m² soit un montant total estimé de 3 312 €. En parallèle, la commune s'engage à édifier un mur en moellons, d'une hauteur de 1,80 m, le long de la nouvelle limite de propriété, avec crépissage des 2 faces et pose de couvertines ainsi que 2 piles de portail dont l'emplacement sera déterminé au moment des travaux. Ce mur deviendra propriété de M. Tari et Mme Benoit.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

M. Jean-Marc DUFIX demande si cela signifie que les vendeurs devront entretenir le mur.

M. Luc VERICEL répond par l'affirmative puisqu'ils en seront propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de 138 m² de terrain, issus de la parcelle cadastrée section AD 59 au lieudit Bretagne, propriété de M. TARI et Mme BENOIT au prix de 24 € le m² soit un montant total estimé de 3 312 € dans les conditions présentées
- Autorise la signature de tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Délibération n°2023/01/06 - Rue de l'Ancienne Mairie et rue Neuve - Régularisation - Echange de terrains

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L1111-4, L3211-23, L3222-2 et R3222-3 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-29, L2241-1 et 2 ;

Vu la délibération n°2020/11/16 du 26 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public d'une bande de terrain le long de la rue de l'Ancienne Mairie ;

Vu l'avis de France Domaines émis le 15/02/2022 ;

Considérant la nécessaire régularisation des emprises foncières dans le quartier de la rue de l'Ancienne Mairie et rue Neuve ;

M. Luc VERICEL explique que cette bande de terrain, matériellement située à l'intérieur de la propriété de la SCI le Jardin suspendu, doit désormais lui être cédée. En outre, il convient d'acquérir trois bandes de terrains issues de la parcelle cadastrée section AE 71, matériellement situées sur l'espace public.

La cession consentie par la commune porte sur une surface d'environ 8 m² et interviendrait au prix de 123 € conformément à l'avis émis par France Domaines.

L'acquisition porte sur une surface totale d'environ 32 m² et interviendrait au prix de 6 € le m² soit un total estimé de 192 €.

Une soulte d'un montant estimé de 69 € sera donc versée par la commune à la SCI le Jardin suspendu.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet échange selon les modalités présentées ci-avant et autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'échange de terrain tel que proposé ci-avant,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires.

Délibération n°2023/01/07 – Education Jeunesse et Sports - Convention d'aide financière avec la CAF de la Loire – Aide forfaitaire horaire Accueil de Loisirs et Handicap – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la convention d'aide financière « Aide forfaitaire horaire Accueil de Loisirs et Handicap » définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une subvention de fonctionnement visant à financer l'accueil des enfants en situation de handicap ;

M. Christophe BAZILE explique que la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire s'engage à verser à la commune pour l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 5 € de l'heure, pour les heures d'accueil réalisées pour des enfants bénéficiaires de l'AAEH (allocation d'éducation enfant handicapé), ou bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé ou Plan d'Accompagnement Personnalisé en lien avec un handicap qui nécessite une adaptation de l'accueil en centre de loisirs, déclarées dans le portail AFAS.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention présentée et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention d'aide financière pour l'aide forfaitaire horaire Accueil de Loisirs et Handicap avec la CAF de la Loire ;
- En autorise la signature par M. le Maire

Délibération n°2023/01/08 – Social – FRPA – Modification de l'appellation administrative et financière de l'établissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le bâtiment du Foyer Résidence pour Personnes Âgées a été renommé Résidence Séniors des Comtes de Forez ;

Mme Claudine POYET expose que suite à cette nouvelle dénomination, le Trésor Public souhaite que les documents administratifs et financiers liés à ce bâtiment portent la même dénomination.

C'est pourquoi elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir dire que le FRPA sera désormais désigné sous l'appellation Résidence Séniors des Comtes de Forez dans tous les documents administratifs et financiers liés à son activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide que le FRPA sera désormais désigné sous l'appellation Résidence Séniors des Comtes de Forez dans tous les documents administratifs et financiers liés à son activité.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

29/11/2022	2022/145/D	Convention relative à la mise à disposition par St Just St Rambert de son sonomètre
01/12/2022	2022/147/D	Approbation d'une convention d'occupation à titre gratuit de locaux situés 13 rue de Beauregard au profit de Montbrison Mes Boutik'
06/12/2022	2022/150/D	Demande d'une subvention d'un montant de 2 100 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'acquisition d'un cinémomètre dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins dont le coût prévisionnel des dépenses est de 4 199 € H.T.
07/12/2022	2022/151/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Monsieur Philippe JAILLER.
08/12/2022	2022/152/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Marcelle CHAPELLE
13/12/2022	2022/153/D	Rétrocession d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Joseph GARDEY d'un montant de 52,29 € pour la période du 01/01/2023 au 28/02/2031
15/12/2022	2022/154/D	Approbation de la convention de mise à disposition d'un bureau au sein du bâtiment Maison des Permanences 12, rue de la Préfecture à Montbrison à l'association MOD. Cette convention démarre le 1 ^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 5 années.
16/12/2022	2022/155/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Marie-Louise GRAND
19/12/2022	2022/156/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Bernadette POYET
19/12/2022	2022/157/D	Dépôt d'une déclaration préalable de travaux portant sur la modification de la toiture du bâtiment situé 2 allée des Aubépines
19/12/2022	2022/158/D	Approbation de l'avenant N°6 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Mission Locale du Forez suite à la modification de loyer due à l'externalisation de l'entretien des locaux par le preneur sur les locaux mis à disposition à la Maison des Permanences 12, rue de la Préfecture à Montbrison à partir du 01/01/2023. Le loyer annuel est porté pour 2023 à 17 276, 83 € au lieu de 22 383.22 € en 2022.
22/12/202	2020/159/D	Demande de subvention à la Banque des Territoires pour l'animation de l'OPAH-RU Montbrison Cœur de Ville (15 000 € maximum)
23/12/2022	2022/160/D	Renouvellement d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison au profit de M. Aurélien GROUSSET
27/12/2022	2022/161/D	Octroi d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. Gérard ROBERT
28/12/2022	2022/162/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Jean-Claude GOURE
28/12/2022	2022/163/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Christiane BOGIRAUD

M. Christophe BAZILE met en lumière la décision de prêt d'un sonomètre (instrument de mesure du bruit) par Saint-Just-Saint-Rambert à Montbrison.

Il en profite pour annoncer l'achat d'un cinémomètre (appareil de mesure de la vitesse) car il y a trop de signalements d'excès de vitesse et il n'est pas possible de toujours solliciter la Gendarmerie.

La Municipalité ne peut laisser quelques personnes empoisonner la vie de tous.

Des contrôles de vitesse pourront être mis en place à la demande des riverains.

Tous les véhicules seront alors, bien sûr, contrôlés, riverains ou non.

M. Christophe BAZILE salue le travail exceptionnel de la Police Municipale y compris sur les communes voisines. Elle a tout le soutien des élus montbrisonnais.

Des aménagements de dos d'âne qui coûtent une fortune au contribuable, on passe à des mesures de pédagogie et de contrôle.

M. Christophe BAZILE termine ce Conseil Municipal par une présentation des projets réalisés à mi-mandat et fait un point sur ce qu'il reste à faire.

Il souhaite également faire passer le message suivant : la sobriété est l'enjeu de 2023. Tout doit être mis en œuvre pour baisser les consommations énergétiques.

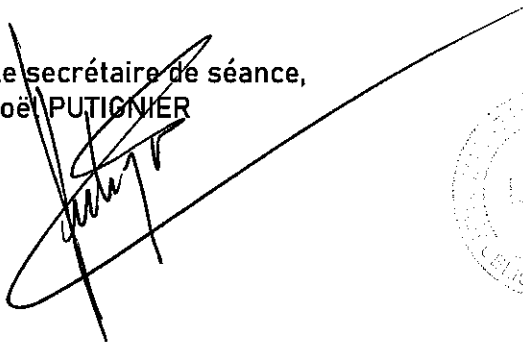
Jean-Marc DUFIX rebondit sur le fait que 2023 est un point de bascule. Il faut accompagner la logique de changement de comportements jusqu'au bout. Le recours au non essentiel doit être fortement pesé. La guerre en Ukraine et le Covid ont focalisé l'attention mais cela va bien au-delà. La question finale est bien la survie de l'humanité.

Il faudra accentuer la sobriété en cherchant ce qu'on va gagner en santé publique et en cohésion sociale, par exemple, sans faire porter les économies à ceux qui ne peuvent pas en faire plus.

M. Christophe BAZILE rejoint M. Jean-Marc DUFIX dans un souhait d'emmener toute la population vers les objectifs de sobriété fixés.

Il souhaite relayer un message d'espoir car les efforts faits actuellement se traduisent par des chiffres positifs.

Le secrétaire de séance,
Joël PUTIGNIER



Le Maire,
Christophe BAZILE

